Date de convocation :
27 novembre 2023
Nombre de membres
En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 8

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

DU 04 décembre 2023

Le quatre décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de Faverolles en séance publique sous la présidence de M. Patrick OCZACHOWSKI Président du SIVOM,

Élus présents :
MMS Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Hervé AGNETTI, Patrick OCZACHOWSKI, Ludovic BRUN

Suppléants présents : M. Éric MAUNY, Mme Irène MESSAGER

Élus absents représentés : Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY, Mme Fany FONTAINE procuration à M. Ludovic BRUN, M. Romain CERCLÉ procuration à M. Patrick OCZACHOWSKI.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h05 et annonce le nouvel ordre du jour aux membres du Conseil :

- Approbation compte rendu du 19/09/2023
- Nomination secrétaire de séance
- Délibération : Demande DETR
- Délibération : Demande FONDS VERT
- Délibération : Demande FDI
- Délibération : Subvention coopérative scolaire aide financière individuelle pour le voyage scolaire mars 2024
- Délibération : Contrat assurance risques statutaires : habilitation du CDG28
- Délibération : Suppression de poste à 28h00
- Délibération : Tableau des effectifs
- Points divers

I - Approbation du procès-verbal du conseil du 19 septembre 2023 :
Approbation à l'unanimité.

II – Désignation du secrétaire de séance :
Est désigné secrétaire de séance par Monsieur le Président, M. Ludovic BRUN.

III – Délibération demande de DETR :
Le Conseil syndical, à la majorité des membres présents et représentés, approuve le projet de réfection du toit de l'école par étanchéité et sollicite la DETR auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

- **Travaux :**

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant :
Début de travaux : 2ème trimestre 2024
Fin des travaux : 3ème trimestre 2024

- **Plan de financement :**

Charges (cout du projet) HT	Produits financeurs
☐ **Cout détaillé :** Travaux : 40 606,03 €	☐ **Financements :** DETR : 10 828.27 € FONDS VERT : 10 828.27 € FDI : 10 828.27 € Autofinancement : 1000 € Emprunt : 7 121,22 €
Total : 40 606,03 €	Total : 40 606,03 €

VOTE POUR : 8 voix
MMS. Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Hervé AGNETTI et Patrick OCZACHOWSKI, Ludovic BRUN
Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY, Mme Fany FONTAINE procuration à M. Ludovic BRUN, Monsieur Romain CERCLÉ procuration à M. Patrick OCZACHOWSKI.
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

IV - Délibération demande de FONDS VERT :
Le Conseil syndical, à la majorité des membres présents et représentés, approuve le projet de réfection du toit de l'école par étanchéité et sollicite le FONDS VERT auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

- **Travaux :**

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant :
Début de travaux : 2ème trimestre 2024
Fin des travaux : 3ème trimestre 2024

- **Plan de financement :**

Charges (cout du projet) HT	Produits financeurs
☐ **Cout détaillé :** Travaux : 40 606,03 €	☐ **Financements :** DETR : 10 828.27 € FONDS VERT : 10 828.27 € FDI : 10 828.27 € Autofinancement : 1000 € Emprunt : 7 121,22 €
Total : 40 606,03 €	Total : 40 606,03 €

VOTE POUR : 8 voix
MMS. Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Hervé AGNETTI et Patrick OCZACHOWSKI, Ludovic BRUN
Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY, Mme Fany FONTAINE procuration à M. Ludovic BRUN, Monsieur Romain CERCLÉ procuration à M. Patrick OCZACHOWSKI.
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

V - Délibération demande de FDI :
Le Conseil syndical, à la majorité des membres présents et représentés, approuve les projets de réfection du toit de l'école par étanchéité et la rénovation de l'éclairage et sollicite-le Fonds Départemental d'Investissement auprès du Département d'Eure-et-Loir.

- **Travaux :**

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant :
Début de travaux : 2ème trimestre 2024
Fin des travaux : 3ème trimestre 2024

- **Plan de financement :**

Charges (cout du projet) HT	Produits financeurs
☐ **Cout détaillé :** Travaux réfection du toit : 40 606,03 € Travaux éclairage : 2 544,72 €	☐ **Financements :** DETR : 10 828.27 € FONDS VERT : 10 828.27 € FDI : 11 591,27 € Autofinancement : 2 781,72 € Emprunt : 7 121,22 €
Total : 43 150,75 €	Total : 43 150,75 €

VOTE POUR : 8 voix
MMS. Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Hervé AGNETTI et Patrick OCZACHOWSKI, Ludovic BRUN
Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY, Mme Fany FONTAINE procuration à M. Ludovic BRUN, Monsieur Romain CERCLÉ procuration à M. Patrick OCZACHOWSKI.
Vote CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VI - Délibération subvention coopérative scolaire aide financière individuelle pour le voyage scolaire mars 2024 :

Vu la demande de Madame Emilie Clairet, directrice de l'école Albert Uderzo de Faverolles en date du 02 octobre 2023, il apparaît que les parents d'un des enfants de l'école sont en incapacité de prendre en charge les frais demandés pour le voyage scolaire en mars 2024.

Vu les éléments justifiants les difficultés financières des administrés concernés, le conseil, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter CONTRE verser une subvention d'un montant de 280€ à la coopérative scolaire afin de prendre en charge les frais de voyage de l'enfant concerné.

VOTE POUR : 0
Vote CONTRE : 8 voix MMS. Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Hervé AGNETTI et Patrick OCZACHOWSKI, Ludovic BRUN
Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY, Mme Fany FONTAINE procuration à M. Ludovic BRUN, Monsieur Romain CERCLÉ procuration à M. Patrick OCZACHOWSKI.
ABSTENTIONS : 0

VII - Délibération Contrat d'assurance risques statutaires : habilitation du CDG28 :

Le Président du SIVOM indique à l'assemblée que :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour le SIVOM de FAVEROLLES – LES PINTHIERES de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1er janvier 2025

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
    Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie /

Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
  Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.
Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans
Régime : capitalisation.

- Le SIVOM de FAVEROLLES – LES PINTHIERES s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé
- Et prend acte : Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

VOTE POUR : 8 voix
MMS. Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Hervé AGNETTI et Patrick OCZACHOWSKI, Ludovic BRUN
Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY, Mme Fany FONTAINE procuration à M. Ludovic BRUN, Monsieur Romain CERCLÉ procuration à M. Patrick OCZACHOWSKI.
Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

VIII - Délibération suppression de poste à 28h00 :

Le Président, rappelle à l'assemblée :

↳ Qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ Que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Considérant l'avis du CST en date du 27 novembre 2023, qui a émis un avis favorable enregistré sous le N° 1.174.23,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil syndical,
Compte tenu du changement de durée de service d'un agent, il convient de supprimer l'emploi correspondant à son ancienne durée de service.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'Adjoint Technique territorial à 28 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N°1.174.23 en date du 27 novembre 2023.

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

VOTE POUR : 8 voix
MMS. Pierre GOUDIN, Patrick VILLERY, Hervé AGNETTI et Patrick OCZACHOWSKI, Ludovic BRUN
Mme Maryline DAINNIN procuration à M. Éric MAUNY, Mme Fany FONTAINE procuration à M. Ludovic BRUN, Monsieur Romain CERCLÉ procuration à M. Patrick OCZACHOWSKI.

Vote CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

IX - Délibération ANNULE ET REMPLACE demande de DETR :

Le Conseil syndical, à la majorité des membres présents et représentés, approuve le projet de réfection du toit de l'école par étanchéité et sollicite la DETR auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir.
Considérant que le syndicat ne peut prétendre à l'attribution du FONDS VERT pour les travaux cités en objet, il convient de revoir la répartition comme suit :

- **Travaux :**

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant :
Début de travaux : 2ème trimestre 2024
Fin des travaux : 3ème trimestre 2024

- **Plan de financement :**

Charges (cout du projet) HT	Produits financeurs
☐ **Cout détaillé :** Travaux : 40 606,03 €	☐ **Financements :** DETR : 12 181.80 € FDI : 12 181.80 € Autofinancement : 2000 € Emprunt : 14 242.43 €
Total : 40 606,03 €	Total : 40 606,03 €

X - Délibération ANNULE ET REMPLACE demande de FDI :

Le Conseil syndical, à la majorité des membres présents et représentés, approuve les projets de réfection du toit de l'école par étanchéité et la rénovation de l'éclairage et sollicite-le Fonds Départemental d'Investissement auprès du Département d'Eure-et-Loir.

Considérant que le syndicat ne peut prétendre à l'attribution du FONDS VERT pour les travaux cités en objet, il convient de revoir la répartition comme suit :

- **Travaux :**

L'échéancier prévisible des travaux est le suivant :
Début de travaux : 2ème trimestre 2024
Fin des travaux : 3ème trimestre 2024

- **Plan de financement :**

Charges (cout du projet) HT	Produits financeurs
☐ **Cout détaillé :** Travaux réfection du toit : 40 606,03 € Travaux éclairage : 2 544,72 €	☐ **Financements :** DETR : 12 181.80 € FDI : 12 945.22 € Autofinancement : 3178.30 € Emprunt : 14 845.43 €
Total : 43 150.75 €	Total : 43 150.75 €

Points divers :

- La subvention nommé « filet de sécurité inflation » octroyée par la préfecture en 2023 au titre de l'année 2022 pour un montant de 2851€ doit être remboursée, le SIVOM ne présentant finalement pas les critères d'éligibilité pourtant annoncés par le précédent comptable public.
- Le devis pour les livres de fin d'année offerts aux CM2 est choisi chez l'entreprise Temps Livre comme les années précédentes.
- M. Patrick VILLERY va se rendre auprès des banques afin de vérifier les capacités d'emprunt du SIVOM dans le cadre de la réfection du toit de l'école. Il est envisagé de faire une ligne de trésorerie en l'attente de l'octroi des subventions dans le cas où celles-ci seraient accordées.

- Un devis a été réalisé par l'entreprise Isogard qui s'occupe des vérifications annuelles pour le remplacement de l'alarme du restaurant scolaire et la mise en conformité des signalétiques d'urgence. Ce devis étant très élevé, il a été demandé un devis comparatif auprès d'un électricien de la société Pontelec qui intervient régulièrement à l'école.
    - Il convient de voir avec le SDIS quelles sont les normes à respecter exactement au restaurant scolaire.
- La prime pour le pouvoir d'achat exceptionnelle est présentée. Les élus s'accordent pour dire que la prime CIA liée au RIFSEEP dont bénéficient les agents étant déjà en place, il n'est pas nécessaire de prendre des dispositions par rapport à cette prime.
- L'entreprise Engie va rembourser un montant de 4992.10€ au SIVOM, cette dernière ayant fait une erreur de relevé au niveau de l'école.
- Il convient de voir avec la société PROM'ALU s'il est possible d'adapter les clenches des portes de l'école afin de permettre aux enfants d'évacuer convenablement en cas de problème les locaux sans avoir à changer les portes.
- L'APE de Faverolles va se réunir en assemblée extraordinaire le 12 décembre à 18h00 afin de demander la réouverture d'une classe
    - Les élus demandent s'il est possible de décaler au jeudi 14 décembre
- Le gaspillage alimentaire au restaurant scolaire représente en moyenne 15,68kg par semaine du 06 novembre au 01er décembre 2023.
- Un enfant de l'école se trouve en difficultés et met également l'équilibre de l'école en difficulté. RDV est pris avec les parents afin de faire le point.

Fin de séance à 20h50

L. BRUN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION MULTIPLE
FAVEROLLES - LES PINTHIERES
10 route de Rambouillet
28210 FAVEROLLES
02.37.51.48.21
mairie-faverolles@wanadoo.fr